

mairie@saintclementdesbaleines.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1er juin 2023

Le PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire, et d'après sa convocation du 25 mai 2023.

<u>Présents</u>: Mmes et M, BESNIER Lina, PICOT Jean-Pierre, PLAIRE Laurence, PENOT Christophe, JACQUOT Gildas, TASSIGNY Daniel, VRIGNAUD Brigitte, VEGA Bruno, MARTINEAU Manuel, SILHOL Marion.

<u>Absents excusés</u>: RANCHER Benjamin pouvoir a VEGA Bruno, RANCHER Marine pouvoir a PLAIRE Laurence, BRARD Jean-Christophe pouvoir a BESNIER Lina

Absent: RABILLER Nathalie, CLIQUE Benoit

PRESENTS 10/ ABSENTS 5/ POUVOIRS 3: VOTANTS 13

ORDRE DU JOUR:

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 AVRIL 2023
- 3- DOMAINE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE POUR IMPLANTATION DE RUCHES PARCELLE ZD 20
- 4- DECISIONS DU MAIRE
- 5- INFORMATIONS DU MAIRE
- 6- TOUR DE TABLE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bruno VEGA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 AVRIL 2023

Entendu les observations de Brigitte VRIGNAUD sur la non-constitution du groupe de travail « patrimoine immobilier » le Conseil municipal approuve, par 13 voix POUR le procès-verbal du 27 avril 2023.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2023

Madame le Maire expose que par délibération n° 2023-MARS-8 en date du 30 mars 2023, le Conseil municipal a adopté le budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

Après vérification, il apparait que le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement n'a pas été correctement repris.

Cette erreur déséquilibrant la section d'investissement et ne pouvant être rectifiée par décision modificative, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2023-MARS-8 et à un nouveau vote des crédits budgétaires pour le budget principal 2023.

Daniel TASSIGNY expose que, bien qu'il soit d'accord sur les rectifications d'écriture, il regrette que les choix de revêtement pour les travaux de voirie ne soient pas faits en concertation. Des différences de réalisation technique apparaissent, par exemple entre la rue du Clos et la rue du Chaume.

De la même manière, il s'interroge sur le remplacement récent de lampadaires rue de la Mardelle, et souhaite savoir où les anciens se trouvent.

Jean-Pierre PICOT répond que les revêtements des rues en réfection sont conservés, bicouche ou enrobé selon l'existant.

Le changement de lampadaires rue de la Mardelle a été réalisé pour permettre un éclairage vertical et non diffus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Daniel TASSIGNY) :

- procède au retrait de la délibération n° 2023-MARS-8
- vote les propositions nouvelles du budget principal COMMUNE 2023 suivantes :

Dépenses de FONCTIONNEMENT				
Code	Libellé	Réalisé 2022	BP 2023	
11	Charges à caractère général	553 789,74	606 700,00	
12	Charges de personnel, frais assimilés	653 909,62	644 100,00	
14	Atténuations de produits	49 000,00	50 100,00	
65	Autres charges de gestion courante	246 488,60	268 910,00	
66	Charges financières	39 142,48	37 520,00	
67	Charges exceptionnelles	740,00	6 000,00	
SOUS TOTAL		1 543 070,44	1 613 330,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	54 853,89	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	300 000,00	
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections	110 884,72	76 477,91	
TOTAUX		1 653 955,16	2 044 661,80	

Recettes de FONCTIONNEMENT				
Code	Libellé	Réalisé 2022	BP 2023	
13	Atténuations de charges	13 488,24	3 000,00	
70	Produits services, domaine, ventes diverses	92 478,43	83 730,00	
73	Impôts et taxes	1 387 373,54	1 292 265,00	
74	Dotations, subventions et participations	371 885,72	333 610,00	
75	Autres produits de gestion courante	80 421,36	118 000,00	
76	Produits financiers	10,58	10,00	
77	Produits exceptionnels	21 299,84	6 000,00	
SOUS TOTAL		1 966 957,71	1 836 615,00	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	33 356,67	0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	282 349,34	208 046,80	
TOTAUX		2 282 663,72	2 044 661,80	

Dépenses d'INVESTISSEMENT				
Code	Libellé	Réalisé 2022	BP 2023	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	229 324,59	205 050,00	
20	Immobilisations incorporelles	10 800,00	4 200,00	
204	Subventions d'équipement versées	97 157,94	0,00	
205	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	1 084 311,55	864 129,45	
sous total		1 421 594,08	1 073 379,45	
001	Déficit d'investissement reporté		400 571,92	
020	Dépenses imprévues	0,00	55 588,70	
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	33 356,67	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	196 217,75	
TOTAUX		1 454 950,75	1 725 757,82	

Recettes d'INVESTISSEMENT				
Code	Libellé	Réalisé 2022	BP 2023	
10	Dotations, fonds divers	108 515,20	91 000,00	
1068	Affectation en réserve	384 423,45	420 661,76	
13	Subventions d'investissement reçues	67 866,70	151 400,40	
16	Emprunts et dettes assimilés	254 000,00	305 000,00	
	sous total		968 062, 16	
001	Excédent d'investissement reporté	128 688,76	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	300 000,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	185 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 884,72	76 477,91	
041	Opérations patrimoniales	0,00	196 217,75	
TOTAUX		1 054 378,83	1 725 757,82	

19H30: Daniel TASSIGNY quitte la séance

FINANCES – LANCEMENT D'UNE DEMARCHE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LE PROJET « LA FORET ROUGE »

Madame le Maire expose aux conseillers que dans un contexte de difficultés structurelles des collectivités pour trouver des financements, les collectivités diversifient leurs modes de financements et peuvent se tourner vers des financements innovants comme le financement participatif, appelé également « crowdfunding ».

Le financement participatif peut être un véritable outil de développement économique et territorial, mobilisant les citoyens désireux de soutenir un projet local d'intérêt général.

Les projets peuvent porter notamment sur les domaines artistique, culturel, social, humanitaire, environnemental, innovation, recherche, entreprenariat ou immobilier.

Il existe 3 formes de financement participatif:

- le don, avec ou sans contrepartie
- le prêt, avec ou sans intérêt
- l'investissement en actions, en obligations ou en royalties

Le décret n° 2015-16701 du 16 décembre 2015 a ouvert l'accès au financement participatif aux collectivités territoriales en leur permettant de « confier l'encaissement de leurs recettes à un organisme public ou privé » et notamment les revenus « tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire ».

Les conditions suivantes doivent cependant être respectées:

- le nécessaire respect des règles relatives à la commande publique, l'intermédiation en financement participatif n'est pas exclue de cette réglementation annuelle consentie à ce type d'intermédiation est supérieure à 25 000 euros HT
- le choix de la plateforme (détentrice du label créé par le Trésor Public)
- la conclusion d'une convention de mandat financier, précisant notamment la rémunération consentie par la collectivité à la plateforme (correspondant à un % des sommes récoltées), les relations entre le mandant et le mandataire. Il est à noter que le comptable public doit approuver chaque convention conclue dans le délai d'un mois.

Quel que soit le mode de financement participatif privilégié, quatre éléments doivent être respectés pour éviter un échec d'une campagne de financement participatif portée par une collectivité territoriale :

- un projet porteur et transparent

Les contributeurs doivent se reconnaître dans le projet à travers son porteur (personnalisation du projet), soit à travers le projet lui-même (fortement ancré dans l'environnement territorial ou local, ...)

Il est par ailleurs nécessaire d'être exhaustif et transparent dans la présentation des besoins et l'utilisation des fonds collectés et également dans les contreparties qui peuvent être proposées

- bien gérer le temps

Une campagne de financement participatif c'est du temps agent consacré quotidiennement pour accuse réception des dons, remercier, communiquer sur le supports internet ...

Il faut également prévoir une durée de campagne suffisamment longue pour atteindre les objectifs et lancer la démarche de financement participatif au bon moment

- avoir des objectifs réalistes

Il ne faut pas oublier qu'en principe la règle de « tout ou rien » s'applique au financement participatif, notamment s'agissant des dons. En d'autres termes, si 100 % de la collecte n'est pas atteint, alors le porteur de projet ne reçoit pas le fonds mais devra probablement « rémunérer la plateforme ».

- savoir communiquer avant, pendant et après

Le financement participatif est avant tout une campagne de communication qui doit s'anticiper, accompagner la campagne de financement participatif mais également continuer pendant la réalisation du projet afin de continuer à animer la participation des habitants enclenchée lors de la collecte et après pour remercie les donateurs.

Compte tenu des éléments présentés,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 31 mai 2023,

Le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (Brigitte VRIGNAUD):

- approuve la démarche de financement participatif sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines pour le projet « La Forêt Rouge » sur le site du Moulin Rouge
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches nécessaires et notamment à conclure la convention de mandat avec la plateforme de financement KissKissBankBank & Co
- approuve les termes de ladite convention de mandat ci-annexée
- de manière générale, autorise Madame le Maire ou son représentant à conclure tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Brigitte VRIGNAUD explique que son vote n'est pas contre le projet mais contre les circonstances et la prise de connaissance tardive du projet de financement.

Christophe PENOT apporte des explications sur la préfiguration mise en place par l'artiste Marie SCHUCH et sur la démarche de participation symbolique d'adopter un arbre. Le Conseil municipal devait se réunir pour délibérer avant le 3 juin, journée des Jardins.

Brigitte VRIGNAUD trouve effectivement dommage de faire payer, qui dit symbolique dit gratuit.

TOUR DE TABLE DES ELUS

Christophe PENOT:

Donne des explications complémentaires sur l'installation en préfiguration de la « Forêt Rouge ». Convient que la démarche a été un peu rapide mais il fallait profiter du mouvement national « Rendez-vous aux Jardins » les 3 et 4 juin. L'artiste sera d'ailleurs présente le samedi 3 juin à 15h00 pour expliquer son œuvre au public.

A la question de Brigitte VRIGNAUD souhaitant savoir si l'artiste est intervenue gratuitement, il répond par la négative en précisant que cette intervention remplacera l'exposition au Canot de Sauvetage initialement prévue au budget.

Brigitte VRIGNAUD découvre que l'exposition au Canot de Sauvetage était payante...

Manuel MARTINEAU s'interroge sur l'intervention précise de l'artiste. Christophe PENOT lui répond qu'elle a peint les poteaux de préfiguration en rouge et y a apposé une pastille incluant un QR code indiquant l'essence de l'arbre.

Bruno VEGA:

Remet sa lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal à Madame le Maire et quitte la séance.

Gildas JACQUOT:

Rappel que la partie cyclisme du T24 sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines se déroule de 19h à minuit, une fan zone sera installée Place de l'Eglise

L'édition 2023 du Printemps des Baleines se déroulera le 10 juin prochain

Fait part du remerciement du Ré Beach Club pour le prêt des tribunes

Rappel qu'une réunion publique pour les 150 ans de la commune se tiendra le 15 juin 2023 à 18h salle municipale

Le TCBI a offert des créneaux pour découvrir le "padel tennis". Il propose de réunir les élus et les agents pour un temps de détente.

Jean-Pierre PICOT:

Indique que les travaux de voirie rue du Chaume, rue de la Madeleine seront terminés le 23 juin 2023. Les travaux d'élargissement du chemin du Moulin Robert seront réalisés à compter de septembre 2023. Le nouveau parking du Moulin Rouge sera ouvert dès la mise en place de la signalétique.

Laurence PLAIRE:

Informe que le traiteur, nouveau locataire du local professionnel des Bretaudes, envisage une ouverture le 15 juillet.

<u>Madame le Maire</u> informe les élus que Manuel MARTINEAU a été désigné en qualité de référent pour l'opération "Bacs à jouets" mise en place dans les décheteries rétaises.

Marion SILHOL:

Informe que le 18 juillet, en fin de journée, un concert musical et lecture de textes se tiendra au Phare des Baleines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15